

**COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE**  
**DU LUNDI 16 JUIN 2014 au siège de la Ligue à Saint-Denis**

NOM Prénom	Présents	Absents excusés	absents			
<b>MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR</b>						
BEAUSSART Patrick		X				
BENECHIE Jean-Claude		X				
BESSON TALABOT Martine	X					
BOICHEROT Charles -Henry		X				
BRASA Didier		X				
CORNILLON Jean-Claude	X					
CRETOT André	X					
DARRAS Flore		X				
DEMELLE Jean-Paul	X					
DURIEZ Odile	X					
GODEL Raymond	X					
HAMY Claude		X				
JAMES Franck	X					
KANDIN Catherine	X					
MAHE Bernard	X					
MARCASTEL Claude		X				
MARTIN Gérard	X					
MEBARKI Robert	X					
PARAVY Nathalie	X					
RAY Jacques	X					
RIGAUD Christian		X				
ROUSSEAU Didier	X					
THIVET Sylvie		X				
<b>REPRESENTANTS DES COMITES DEPARTEMENTAUX</b>						
75. MONTAGUT Jean	X					
77. FOURREAU Olivier	X					
78. FREYCENET Pierre	X					
91. ALLOUL Daniel	X					
92. POUPIN Virginie		X				
93. DEMEILLAT Christiane	X					
94. BERTRAND Alain	X					
95. DECRET Arlette	X					
<b>CTN</b>						
BOUTEFEU Clémence	X					
JOHNSTON David	X					
<b>INVITES</b>						
MOLET Jean-Claude		X				
LAURENT Guy		X				
BERREST Pascal	X					
PALIERNE Béatrice	X					
CORBION Gilles	X					
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>						
BERNADAT Jacques	X					
CHAOUAT Stéphane	X					
LEPOITTEVIN Evenelle	X					

## **1- Approbation du compte rendu du comité directeur du 15 mars 2014**

Le compte rendu du comité directeur du 15 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **2- Point financier**

#### **➤ budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel a été réalisé avec le bureau directeur. Il est présenté aux membres du comité directeur.

Jacques RAY répond aux questions qui lui sont posées. Olivier FOURREAU signale que la proportion entre les charges patronales et les salaires bruts ne lui paraît pas cohérente. Le trésorier lui répond que, le projet initial a été modifié en bureau directeur, que le chiffre concernant les salaires a évolué mais pas celui des charges. Qu'il s'agit d'une erreur. Le trésorier modifie les chiffres relatifs aux salaires et aux charges (salaires : montant initial=210000€ montant rectifié=215000€ ; charges patronales: montant initial=90000€ montant rectifié=85000€).

BUDGET PREVISIONNEL LIGUE ILE DE France DE TENNIS DE TABLE du 01/07/2014 au 30/06/2015					
CHARGES	2013-2014	2014-2015	PRODUITS	2013-2014	2014-2015
Achats et Charges Externes					
Achats de Marchandises et Matières Premières	0	0	Subventions d'exploitation	232 400	216 000
Variation de Stock Marchandises et Matières Premières	0	0	Subventions CNDS	70 000	70 000
Achats Equipements et Matériels Sportifs	1 000	1 000	Subventions DRDJUS	16 000	16 000
Equipements/tenues	2 500	1 500	Subventions CRIF	130 400	130 000
Petits matériels divers	2 500	2 500	Subventions Mairie de Paris	15 000	-
Eau, Gaz et Électricité	12 000	10 000	Subventions Pole Permanent Qualification	1 000	-
Matériel équipement bâtiment ligue	2 000	2 000			
Fournitures Bureau	1 800	2 000	Cotisations	189 000	199 200
Photocopies Reproduction	7 000	7 000	Licences Trad-Séniors	110 000	116 000
Prestations de Service	13 500	7 000	Licences Trad-Juniors	14 000	15 000
Locations Salles	15 000	9 000	Licences Trad-Cadets	7 500	10 000
Locations de Véhicules	1 000	1 000	Licences Trad-Minimes	9 500	12 000
Location Minibus ligue	7 100	7 100	Licences Trad-Benjamins	8 000	9 000
Matériel sous Contrat	14 200	17 000	Licences Trad-Poussins	3 000	4 000
Entretien Bâtiment Siège	10 000	9 000	Mutations	30 000	27 000
Entretien Matériels et Informatique	8 500	8 500	Feuilles de Rencontre	1 200	1 200
Primes d'Assurances	4 000	4 500	Championnat Corpo	1 800	1 500
Imprimés Sportifs (nouveaux imprimés)	1 200	1 200	Critérium Corpo	3 000	3 000
Documentation Abonnements	2 000	2 000	Coupe Corpo	300	300
Frais Stages et Séminaires	1 500	1 500	Manifestations corpo	200	200
Vidéo Photos	2 000	1 000	Tournois divers	500	-
Indemnités	70 000	62 000			
Honoraire	10 500	23 000	Autres Produits	166 400	150 900
Cotisations et Dons	1 500	1 500	Bulletins Libre	5 500	4 000
Récompenses	10 000	5 000	Bulletins Corpo	400	400
Transports et Déplacements	18 000	11 000	Cotisation Régionale (coût cotis+réaffiliation)	26 000	27 360
Remboursement IK	19 000	10 000	Stages Techniques	27 000	40 640
Hébergements, Repas	51 000	51 000	Stages IREF	40 000	54 000
Affranchissements	12 000	10 000	Recettes Arbitrages	9 000	10 000
Téléphone et Internet	12 000	10 000	Produits Divers	57 000	13 000
Services Bancaires	1 200	1 000	Aides Diverses	1 500	1 500
Participation SPID	0	0	Reprise/Prov		
Divers	0	8 000			
Total des Achats et Charges	314 000	287 300	Total des Produits d'Exploitation	587 800	566 100
Impôts, Taxes et Versements Assimilés	40 400	36 000			
Taxe sur les Salaires	11 000	1 000	Quotes-parts d'éléments du fonds associatif virées		
Format. Profess. Continue	1 400	3 000	au compte de résultat		
Taxes Foncières	28 000	32 000	Championnat IDF	129 600	135 500
Salaires et Traitements	213 200	223 500	Championnat de Paris	71 600	71 200
Salaires	205 000	215 000	Critérium Séniors	45 000	47 000
Chèques Restaurant	5 800	6 000	Critérium Juniors	4 000	4 500
Cartes Orange	2 400	2 500	Critérium Cadets	2 700	2 700
Charges Sociales	78 000	85 000	Critérium Minimes	2 600	2 700
Charges Sociales	78 000	85 000	Critérium Benjamins	2 700	2 800
Dotations aux Amortissements	46 300	46 300	Compétitions diverses	1 000	1 600
remboursement d'emprunt	46 300	46 300		0	3 000
Autres Charges	12 000	10 500			
Aides aux Clubs	6 000	5 500			
Aides aux Structures et Hauts Niveaux	5 000	4 000			
Charges div. Gestion Cour.	1 000	1 000			
Total des Charges d'Exploitation	389 900	401 300			
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts et Charges Assimilées			Autres Valeurs Mobilières et Créances d'actif		
Intérêts sur Emprunt	15 000	14 000	Prod Immob. Financières	1 500	1 000
Total des Charges Financières	15 000	14 000	Total des Produits Financiers	1 500	1 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>718 900</b>	<b>702 600</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>718 900</b>	<b>702 600</b>

Il demande ensuite le vote du comité directeur.

Les membres du comité directeur approuvent le budget prévisionnel à l'unanimité.

➤ Tarifs des intervenants

Jacques RAY présente la grille d'indemnisation des intervenants technique/formation pour la saison 2014-2015.  
Il explique que ces tarifs sont proches de ceux appliqués par la FFTT.



### GRILLE D'INDEMNISATION DES INTERVENANTS TECHNIQUE / FORMATION POUR LA LIGUE ILE DE FRANCE

Tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Fonction et qualification	Actions encadrées	Montant indemnisation
Entraîneur	Stage, CPS, Pôle...	80 € la journée + 10 € de prime par nuit si internat  105 € / journée si auto entrepreneur  Tarif horaire : 25€/h et maximum 28 €/h pour les auto-entrepreneurs
Intervenant	Jury d'examen ou formation professionnelle	80 € la journée + 10 € de prime par nuit si internat  105 € / journée si auto-entrepreneur  Tarif horaire : 25€/h et maximum 28 €/h pour les auto-entrepreneurs
Préparateur physique pôle	Séance de préparation physique	35 € max la séance (mini 1h) ou 28 €/h max pour les auto-entrepreneurs
Relanceur pôle	Séance de relance	20 à 40 € la séance* (mini 2h)
Relanceur stage ou CPS	journée de relance	30 à 50 € la journée en fonction du niveau (en bons d'achats pour les mineurs)

Pour les intervenants exceptionnels (très haut niveau...) une rémunération différente peut être accordée avec l'accord du bureau directeur de la Ligue IDF.

Les frais de déplacement ne sont pas remboursés, ils sont compris dans l'indemnité versée, sauf pour les déplacements hors IDF.

**Forfait journée au-delà de 3h d'intervention/ jour.**

\*Les tarifs de relance sont en fonction du niveau du joueur :

- 20 € la séance ou 30 € la journée : classé non numéroté (pour la détection)
- 30 € la séance ou 40 € la journée : classé de N°1000 à N° 400
- 40 € la séance ou 50 € la journée : classé N°400 et +

Les membres du comité directeur adoptent à l'unanimité ces tarifs.

➤ tarifs des cadres en arbitrage

Jacques RAY présente les tarifs concernant les cadres en arbitrage.

Alain BERTRAND demande si le kilométrage à partir duquel l'indemnisation est versée est abaissé. Jacques RAY lui répond que non et que cela n'a jamais été voté. Et que si cela entrat en vigueur, il faudrait trouver 12150€ de recettes supplémentaires, de façon pérenne. Qu'actuellement, la ligue n'en a pas les moyens.

➤ habilitation dépôt de signatures

Le trésorier demande aux membres du comité directeur de se prononcer sur le document qu'ils ont reçu. Il s'agit d'une habilitation de dépôt de signatures auprès des établissements bancaires demandés par la caisse d'épargne.



Les membres du comité directeur se prononcent, à l'unanimité des présents, en faveur de la demande faite par le Trésorier. Le trésorier et le Président sont autorisés à déposer leurs signatures auprès des établissements bancaires.

➤ pénalités  
financières

Jean-Claude CORNILLON présente le document intitulé "tarifs des pénalités financières en championnat de France par équipes 2014-2015". Il est demandé d'effectuer certaines modifications.

Ainsi il est demandé que l'intitulé "forfait Bernard Jeu" soit remplacé par "forfait criterium des jeunes". Il est également demandé que l'intitulé "non saisie informatique (le lundi soir au plus tard après la rencontre) soit remplacé par l'intitulé "non saisie informatique (48h au plus tard après la rencontre).

Le document, avec les modifications, est adopté à l'unanimité.

**TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES en CHAMPIONNAT de FRANCE par EQUIPES 2014/2015**

Non transmission de la feuille le lendemain de la rencontre .....	8 €
Non saisie informatique (48h au plus tard après la rencontre) .....	8 €
Mauvais modèle de feuille de rencontre (non homologué par la CSR) .....	8 €
Mauvais destinataire pour la feuille de rencontre .....	8 €
Tenue non conforme .....	8 €
Désistement (au moins 15 jours avant la première journée)	
..... Il n'y a pas de pénalité financière, mais non remboursement des droits	
Forfait général .....	montant de l'engagement
Forfait ou perte par pénalité .....	32 €
Mauvaise composition d'équipe .....	10 €
Joueur non-qualifié .....	10€
Numéro de licence manquant ou n° erroné .....	8 €
Feuille incorrectement remplie ou illisible, par mention manquante ou erronée .....	4 €
(Chacune des deux associations devra régler la pénalité financière)	
Caution pour réclamation adressée par pli recommandé .....	80 €

**TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIERES en Championnat de Paris IDF – 2014/2015**

Non transmission de la feuille le lendemain de la rencontre :.....	8 €
Mauvais modèle de feuille de rencontre (non homologué par la CSR) : .....	8 €
Mauvais destinataire pour la feuille de rencontre : .....	8 €
Tenue non identique : .....	8 €
Désistement (15 jours avant la première journée) pas de pénalité financière, mais non remboursement des droits	
Forfait général : .....	montant de l'engagement
Forfait ou perte par pénalité :.....	32 €
Mauvaise composition d'équipe : .....	10 €
Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, etc.) : .....	10 €
Caution pour réclamation, adressée par pli recommandé :.....	80 €
Nombre de points-classements des joueurs :.....	8 €
Numéro de licence manquant ou n° erroné :.....	8 €
Feuille incorrectement remplie ou illisible, par mention manquante ou erronée : .....	4 €
(Pour les éléments communs, chacune des deux associations devra régler la pénalité financière)	
Mauvaise attribution de la lettre :.....	4 €
(Chacune des deux associations devra régler la pénalité financière)	

### **TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES au CRITERIUM FEDERAL REGIONAL 2014/2015**

Forfait non excusé .....	20€
Licence non présentée.....	10€

### **TARIF DES PENALITES AUTRES EPREUVES INDIVIDUELLES**

Forfait non excusé : .....	10€
Championnat IDF Individuel.....	30€

### **TARIF DES PENALITES AUTRES EPREUVES par EQUIPES**

#### **Interclubs Jeunes**

Forfait CNV .....	50€
Forfait Critérium des jeunes.....	50€

### **3- Statuts et règlements**

En l'absence de Christian RIGAUD, c'est Evenelle LEPOITTEVIN-DUBOST qui présente les modifications statutaires. Certaines modifications sont de pure forme ou pour mettre les statuts en conformité avec la loi et les règlements. D'autres sont des propositions de fond.

Didier ROUSSEAU explique la proposition de la modification de l'article 7 concernant la diminution du nombre de membres élus au sein du comité directeur.

Il est procédé au vote séparé pour 2 articles.

Concernant l'article 7 relatif à la diminution du nombre de membres élus du comité directeur. Le comité directeur décide que cet article entrera en vigueur lors des élections de la prochaine olympiade c'est-à-dire lors de la prochaine assemblée générale élective renouvelant l'ensemble des membres du comité directeur. La proposition de réduire le nombre de membres de comité directeur à 16 membres élus au lieu de 24 élus est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention.

L'alinéa 1 de l'article 7, dans sa nouvelle rédaction, devient : "*la Ligue est administrée par un comité directeur de 24 membres, composé de 16 membres élus et d'un représentant de chaque comité départemental, qui exerce, dans les limites des pouvoirs délégués par le Comité Directeur de la Fédération, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la Ligue*".

Concernant l'article 9 relatif au terme "excuse valable", il est proposé de le supprimer.

L'alinéa 4 de l'article 9, dans sa nouvelle rédaction, devient : "*Il est tenu un procès-verbal des séances, qui est soumis à l'approbation du Comité Directeur à la première réunion de celui-ci. Tout membre qui n'a pas assisté à 3 séances consécutives du Comité Directeur, perd la qualité de membre du Comité Directeur.*"

Cette proposition est adoptée à 18 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Le reste des modifications fait l'objet d'un vote global. Les autres modifications sont adoptées à l'unanimité moins 1 abstention.

## **STATUTS DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE**

<b>STATUTS EN VIGUEUR</b>	<b>PROJET DE MODIFICATION</b>
<p><b>Article 1<sup>e</sup></b></p> <p>L'association dite « Ligue d'Ile de France de Tennis de Table », créée par le Comité directeur de la Fédération Française de Tennis de Table en application de l'article 8 de ses statuts, comprend des associations sportives ayant pour but de faire pratiquer le tennis de table sur le territoire du service régional du Ministère chargé des Sports de l'Ile de France.</p> <p>Elle a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'organiser, de cordonner, de développer et de contrôler la pratique du tennis de table, sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue ;</li> <li>b) d'organiser les compétitions et notamment les championnats régionaux, toutes catégories, inhérents à cette pratique ;</li> <li>c) de défendre les intérêts moraux et matériels du tennis de table de la Ligue.</li> </ul> <p>Elle est régie par la Loi du 1er juillet 1901, la Loi 84.610 du 16 juillet 1984, la Loi 2000-627 du 6 juillet 2000 relative au développement des activités physiques et sportives, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant le sport et par les présents statuts. Sa durée est illimitée.</p> <p>Elle a son siège social à : SAINT DENIS. 93200.</p> <p>Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par simple décision du Comité Directeur et dans une autre commune par délibération de l'Assemblée générale.</p>	<p><b>Article 1<sup>e</sup></b></p> <p>L'association dite « Ligue d'Ile de France de Tennis de Table », créée par le Comité directeur de la Fédération Française de Tennis de Table en application de l'article 8 de ses statuts, comprend des associations sportives ayant pour but de faire pratiquer le tennis de table sur le territoire du service régional du Ministère chargé des Sports de l'Ile de France.</p> <p>Elle a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'organiser, de cordonner, de développer et de contrôler la pratique du tennis de table, sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue ;</li> <li>b) d'organiser les compétitions et notamment les championnats régionaux, toutes catégories, inhérents à cette pratique ;</li> <li>c) de défendre les intérêts moraux et matériels du tennis de table de la Ligue.</li> </ul> <p>Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, la loi 84.610 du 16 juillet 1984 et la Loi 2000-627 du 6 juillet 2000 relative au développement des activités physiques et sportives, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant le sport et par les présents statuts. Sa durée est illimitée.</p> <p>Elle a son siège social à : SAINT DENIS. 93200.</p> <p><b>Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par simple décision du Comité Directeur et dans une autre commune par délibération de l'Assemblée générale.</b></p>
<p><b>Article 2</b></p> <p>2.1 – La Ligue se compose d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1er de la loi 84.610 du 16 juillet 1984.</p> <p>2.2 – La Ligue comprend également dans les conditions fixées par les statuts, à titre individuel, des personnes physiques dont la candidature est agréée par le Comité Directeur, ainsi que des membres honoraires, bienfaiteurs, à vie et d'honneur.</p>	<p><b>Article 2</b></p> <p>2.1 – La Ligue se compose d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par les articles L 121-1 et suivants du code du sport.</p> <p>2.2 – La Ligue comprend également dans les conditions fixées par les statuts, à titre individuel, des personnes physiques dont la candidature est agréée par le Comité Directeur, ainsi que des membres honoraires, bienfaiteurs, à vie et d'honneur.</p>



## **STATUTS DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE**

<p><b>Article 3</b></p> <p>La réglementation relative aux sanctions disciplinaires est explicitée dans le livret traitant des "Organes disciplinaires" dans les Règlements administratifs de la FFTT.</p>	<p><b>Article 3</b></p> <p>La réglementation relative aux sanctions disciplinaires est explicitée dans le livret traitant des "Organes disciplinaires" dans les Règlements disciplinaires de la FFTT.</p>		
<p><b>Article 4</b></p> <p>Les moyens d'action de la Ligue sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation et le contrôle d'épreuves de tennis de table sur le territoire de la Ligue ;</li> <li>- l'établissement de relations suivies avec les Pouvoirs publics, le Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile de France ;</li> <li>- l'organisation et le contrôle de la qualité de la formation sportive ;</li> <li>- la création de commissions techniques, en vue d'études et de tâches spécialisées ;</li> <li>- la tenue de réunions périodiques, de congrès et de conférences, de stages, etc. ;</li> <li>- la publication d'un bulletin officiel et de tous ouvrages et documents concernant le tennis de table ;</li> <li>- l'aide morale, technique et matérielle aux associations ;</li> <li>- la formation de ses cadres techniques et de ses dirigeants.</li> </ul>	<p><b>Article 4</b></p> <p>article inchangé</p>		
<p><b>Article 5</b></p> <p>5.1 - L'Assemblée générale se compose des représentants des associations sportives affiliées à la Fédération et ayant leur siège sur le territoire de la Ligue. Elle comprend aussi, le cas échéant, des représentants désignés par les licenciés dont la licence a été délivrée en dehors des associations sportives dans les établissements agréés par la Fédération et ayant leur siège sur le territoire de la Ligue.</p> <p>5.2 - Ces représentants disposent, à l'Assemblée générale, d'un nombre de voix déterminé en fonction, selon le cas, du nombre de licences délivrées dans l'association, s'ils sont élus directement par les associations, ou du nombre de votants ayant participé à la désignation des représentants des licenciés dont la licence a été délivrée dans l'établissement.</p>	<p><b>Article 5</b></p> <p>5.1 - L'Assemblée générale se compose des représentants des associations sportives affiliées à la Fédération et ayant leur siège sur le territoire de la Ligue.</p> <p>5.2 - Ces représentants disposent, à l'Assemblée générale, d'un nombre de voix déterminé en fonction, selon le cas, du nombre de licences délivrées dans l'association, s'ils sont élus directement par les associations, ou du nombre de votants ayant participé à la désignation des représentants des licenciés dont la licence a été délivrée dans l'établissement.</p> <p>5.3 - Les représentants participant aux Assemblées générales disposent d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant :</p> <table style="margin-left: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">- de 3 à 10 licenciés</td> <td style="border-bottom: 1px solid black;">1 voix</td> </tr> </table>	- de 3 à 10 licenciés	1 voix
- de 3 à 10 licenciés	1 voix		

## **STATUTS DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE**

<p>5.3 - Les représentants participant aux Assemblées générales disposent d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant :</p> <table border="0"> <tr> <td>- de 3 à 10 licenciés</td><td>1 voix</td><td>- de 11 à 20 licenciés</td><td>2 voix</td></tr> <tr> <td>- de 11 à 20 licenciés</td><td>2 voix</td><td>- de 21 à 50 licenciés</td><td>3 voix</td></tr> <tr> <td>- de 21 à 50 licenciés</td><td>3 voix</td><td>- de 51 à 500 licenciés</td><td>1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés</td></tr> <tr> <td>- de 51 à 500 licenciés</td><td>1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés</td><td>- de 501 à 1000 licenciés</td><td>1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 licenciés</td></tr> <tr> <td>- de 501 à 1000 licenciés</td><td>1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 licenciés</td><td>- au-delà de 1000 licenciés</td><td>1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500 licenciés</td></tr> <tr> <td>- au-delà de 1000 licenciés</td><td>1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500 licenciés</td><td colspan="2">Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées et payées (1) et seules pourront exprimer leurs voix les associations en règle avec la Fédération, la Ligue et leur Comité Départemental.</td></tr> </table> <p>Chaque association sportive ou, le cas échéant, l'établissement agréé, délègue à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association sportive auquel il aura remis un pouvoir signé en bonne et due forme.</p> <p>Le vote par procuration est admis conformément aux articles 65 à 71 du Règlement intérieur de la FFTT.</p> <p>Les délégués des associations sportives doivent avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et être titulaires d'une licence fédérale au titre de l'association qu'ils représentent.</p> <p>L'Assemblée générale comprend également les personnes physiques admises à titre individuel ainsi que les membres honoraires, les membres bienfaiteurs et les membres à vie mentionnés à l'article 2.2 des présents statuts. Ils disposent chacun d'une voix.</p> <p>Peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, les membres de la Ligue définis à l'article 2, et sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par la Ligue.</p> <p>(1) Le règlement financier de ces licences, cotisations, affiliations, doit être parallèlement parvenu à la FFTT.</p>	- de 3 à 10 licenciés	1 voix	- de 11 à 20 licenciés	2 voix	- de 11 à 20 licenciés	2 voix	- de 21 à 50 licenciés	3 voix	- de 21 à 50 licenciés	3 voix	- de 51 à 500 licenciés	1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés	- de 51 à 500 licenciés	1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés	- de 501 à 1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 licenciés	- de 501 à 1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 licenciés	- au-delà de 1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500 licenciés	- au-delà de 1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500 licenciés	Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées et payées (1) et seules pourront exprimer leurs voix les associations en règle avec la Fédération, la Ligue et leur Comité Départemental.		<p>- de 11 à 20 licenciés</p> <p>- de 21 à 50 licenciés</p> <p>- de 51 à 500 licenciés</p> <p>- de 501 à 1000 licenciés</p> <p>- au-delà de 1000 licenciés</p> <p>2 voix</p> <p>3 voix</p> <p>1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés</p> <p>1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 licenciés</p> <p>1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500 licenciés</p> <p>Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées et payées (1) et seules pourront exprimer leurs voix les associations en règle avec la Fédération, la Ligue et leur Comité Départemental.</p> <p>Chaque association sportive ou, le cas échéant, l'établissement agréé, délègue à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association sportive auquel il aura remis un pouvoir signé en bonne et due forme.</p> <p>Le vote par procuration est admis conformément aux articles 65 à 71 du Règlement intérieur de la FFTT.</p> <p>Les délégués des associations sportives doivent avoir atteint la majorité légale, jouir de leurs droits civiques et être titulaires d'une licence fédérale au titre de l'association qu'ils représentent.</p> <p>L'Assemblée générale comprend également les personnes physiques admises à titre individuel ainsi que les membres honoraires, les membres bienfaiteurs et les membres à vie mentionnés à l'article 2.2 des présents statuts. Ils disposent chacun d'une voix.</p> <p>Peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, les membres de la Ligue définis à l'article 2, et sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par la Ligue.</p> <p>(1) Le règlement financier de ces licences, cotisations, affiliations, doit être parallèlement parvenu à la FFTT.</p>	
- de 3 à 10 licenciés	1 voix	- de 11 à 20 licenciés	2 voix																							
- de 11 à 20 licenciés	2 voix	- de 21 à 50 licenciés	3 voix																							
- de 21 à 50 licenciés	3 voix	- de 51 à 500 licenciés	1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés																							
- de 51 à 500 licenciés	1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés	- de 501 à 1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 licenciés																							
- de 501 à 1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 licenciés	- au-delà de 1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500 licenciés																							
- au-delà de 1000 licenciés	1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500 licenciés	Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées et payées (1) et seules pourront exprimer leurs voix les associations en règle avec la Fédération, la Ligue et leur Comité Départemental.																								



## **STATUTS DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE**

<p><b>Article 7</b></p> <p>La Ligue est administrée par un Comité Directeur de 32 membres qui exerce, dans les limites des pouvoirs délégués par le Comité directeur de la Fédération, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée générale ou à un autre organe de la Ligue. Toutefois, les délibérations relatives à l'acceptation des dons et des legs ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative.</p> <p>Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats, le bénéfice est accordé au plus jeune âge.</p> <p>Peuvent seules être élues au Comité directeur les personnes majeures jouissant de leurs droits civiques et licenciées dans une association sportive affiliée à la Fédération et ayant son siège sur le territoire de la Ligue (2).</p> <p>Ne peuvent être élues au Comité directeur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;</li> <li>2) les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;</li> <li>3) les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu</li> </ol>	<p><b>Article 7</b></p> <p>La Ligue est administrée par un Comité Directeur de 24 membres, composé de 16 membres élus et d'un représentant de chaque comité départemental, qui exerce dans les limites des pouvoirs délégués par le Comité directeur de la Fédération l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée générale ou à un autre organe de la Ligue (2). Il a notamment compétence pour adopter les règlements sportif, administratif et médical.</p> <p>Concernant les délibérations relatives à l'acceptation des dons et des legs, celles-ci prennent effet dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil.</p> <p>Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats, le bénéfice est accordé au plus jeune âge.</p> <p>Peuvent être élues au Comité directeur les personnes majeures jouissant de leurs droits civiques et licenciées dans une association sportive affiliée à la Fédération et ayant son siège sur le territoire de la Ligue (3) ainsi que les personnes mineures âgées de 16 ans révolus à la date de l'élection et licenciées dans une association sportive affiliée à la Fédération et ayant son siège sur le territoire de la Ligue.</p> <p>Le Comité directeur doit comprendre au moins un médecin élu en cette qualité.</p> <p>Ne peuvent être élues au Comité directeur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;</li> <li>2) les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;</li> <li>3) les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu</li> </ol>
---	---

## **STATUTS DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE**

<p>constituant une infraction à l'esprit sportif. Le Comité directeur doit comprendre au moins un médecin élu en cette qualité.</p> <p>La représentation des féminines au Comité directeur et au Bureau est assurée par l'attribution d'un nombre de siège égal au rapport licenciées éligibles / hommes + femmes éligibles Il convient ensuite d'appliquer ce rapport au nombre de postes que compte le Comité Directeur. Faire l'arrondi nécessaire (strictement inférieur à 5 : chiffre inférieur et supérieur ou égal à 5 : chiffre supérieur) pour déterminer le nombre de postes réservés aux féminines. Cette règle s'applique aussi au bureau (élu par le nouveau Comité Directeur).</p> <p>En cas de vacance(s) au sein du Comité directeur de la Ligue, il devra être pourvu nécessairement au remplacement du ou des membres défaillants, à l'occasion de la plus proche Assemblée générale ou bien au cours d'une Assemblée générale convoquée spécialement. Les nouveaux membres ainsi élus n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat du membre qu'ils ont remplacé. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale de la Ligue et en application de l'article 52.9 du Règlement intérieur de la FFTT, chaque Comité départemental qui la compose sera représenté au sein du Comité directeur de la Ligue par un membre du Comité directeur départemental. Ce représentant aura des droits identiques à ceux des Membres élus par l'Assemblée générale de la Ligue sauf celui de se présenter, au cours du mandat, à la Présidence de la Ligue.</p>	<p>constituant une infraction à l'esprit sportif.</p> <p><b>La représentation des féminines au Comité directeur et au Bureau est assurée par l'attribution d'un nombre de siège égal au rapport licenciées éligibles / hommes + femmes éligibles Il convient ensuite d'appliquer ce rapport au nombre de postes que compte le Comité Directeur. Faire l'arrondi nécessaire (strictement inférieur à 5 : chiffre inférieur et supérieur ou égal à 5 : chiffre supérieur) pour déterminer le nombre de postes réservés aux féminines. Cette règle s'applique aussi au bureau (élu par le nouveau Comité Directeur).</b></p> <p>En cas de vacance(s) au sein du Comité directeur de la Ligue, il devra être pourvu nécessairement au remplacement du ou des membres défaillants, à l'occasion de la plus proche Assemblée générale ou bien au cours d'une Assemblée générale convoquée spécialement. Les nouveaux membres ainsi élus n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat du membre qu'ils ont remplacé. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale de la Ligue et en application de l'article 52.9 du Règlement intérieur de la FFTT, chaque Comité départemental qui la compose sera représenté au sein du Comité directeur de la Ligue par un membre du Comité directeur départemental. Ce représentant aura des droits identiques à ceux des membres élus par l'Assemblée générale de la Ligue sauf celui de se présenter, au cours du mandat, à la Présidence de la Ligue.</p> <p><b>NOTA :</b> <b>(2): cette modification entrera en vigueur lors des élections des membres du comité directeur pour la prochaine Olympiade ou lors de la prochaine assemblée générale élective renouvelant l'ensemble des membres du comité directeur.</b> <b>(3) Dans l'éventualité où une personne élue serait titulaire d'une licence promotionnelle, cette licence serait alors automatiquement transformée en licence traditionnelle.</b></p>
--	---

## **STATUTS DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE**

<p><b>Article 8</b> L'Assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité directeur avant son terme normal par le vote d'une motion de défiance intervenant dans les conditions ci-après : - l'Assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix. Le décompte des voix est établi à partir du nombre des licences validées à la date du dépôt de la motion de défiance ; - les deux tiers des membres de l'Assemblée générale doivent être présents ; - la révocation du Comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.</p>	<p><b>Article 8</b> article inchangé</p>
<p><b>Article 9</b> Le Comité directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres. La présence d'au moins un tiers des membres du Comité directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Le Président établit l'ordre du jour et l'adresse aux membres du Comité Directeur au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Il est tenu un procès-verbal des séances, qui est soumis à l'approbation du Comité Directeur à la première réunion de celui-ci. Tout membre qui n'a pas assisté à trois séances consécutives du Comité Directeur, sans excuse valable, perd la qualité de membre du Comité directeur.</p> <p>Lorsqu'un Comité départemental d'une Ligue n'est pas représenté au Comité directeur régional par un Membre de son Bureau pris parmi les Membres du Bureau départemental, son Président ou son délégué assiste de droit avec voix consultative aux réunions du Comité directeur régional (article 55 du Règlement intérieur de la FFTT). Les Conseillers techniques régionaux assistent avec voix consultative aux séances du Comité directeur. Les agents rétribués de la Ligue peuvent assister aux séances avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le Président.</p>	<p><b>Article 9</b> Le Comité directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres ou des membres de la ligue. La présence d'au moins un tiers des membres du Comité directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Le Président établit l'ordre du jour et l'adresse aux membres du Comité Directeur au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Il est tenu un procès-verbal des séances, qui est soumis à l'approbation du Comité Directeur à la première réunion de celui-ci. Tout membre qui n'a pas assisté à trois séances consécutives du Comité Directeur, sans excuse valable, perd la qualité de membre du Comité directeur. Lorsqu'un Comité départemental d'une Ligue n'est pas représenté au Comité directeur régional par un membre de son comité directeur, le Président du comité départemental ou son délégué, pris parmi les membres du bureau départemental, assiste de droit avec voix consultative aux réunions du comité directeur régional (article 55 du Règlement intérieur de la FFTT). <b>En cas d'absence du représentant du comité départemental ou de son suppléant au comité directeur régional, la personne chargée de les remplacer ne dispose pas de voix consultative.</b> Les Conseillers techniques régionaux assistent avec voix consultative aux séances du Comité directeur.</p>



## STATUTS DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE

	Les agents rétribués de la Ligue peuvent assister aux séances avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le Président.
<b>Article 10</b> Les membres du Comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Le Comité directeur vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.	<b>Article 10</b> article inchangé
<b>Article 11</b> Dès l'élection du Comité directeur, l'Assemblée générale élit le Président de la Ligue. Le Président est choisi parmi les membres du Comité directeur, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. En cas d'échec, les membres du Comité directeur se réunissent de nouveau pour proposer jusqu'à élection à la majorité absolue, un nouveau candidat. Au cours d'une même Assemblée générale, un candidat à la présidence ne peut être présenté qu'une seule fois au suffrage de celle-ci. Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité directeur.	<b>Article 11</b> article inchangé
<b>Article 12</b> Après l'élection du Président par l'Assemblée générale, le Comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le Règlement intérieur et qui comprend au moins un Secrétaire général et un Trésorier général.  Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur. L'effectif du Bureau ne peut pas dépasser le tiers de ceux du Comité Directeur.	<b>Article 12</b> Après l'élection du Président par l'Assemblée générale, le Comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le Règlement intérieur et qui comprend au moins un Secrétaire général et un Trésorier général. <b>Le bureau directeur est chargé de la gestion des affaires courantes de la ligue et par délégation du comité, de toute affaire où les décisions à prendre ne souffrent pas de retard.</b> Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur. L'effectif du Bureau ne peut pas dépasser le tiers de celui du Comité Directeur.



## STATUTS DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE

<b>Article 13</b> Le Président de la Ligue préside les Assemblées générales, le Comité directeur et le Bureau. Il ordonne les dépenses. Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.	<b>Article 13</b> article inchangé
<b>Article 14</b> En cas de vacance du poste de Président, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité directeur. Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir le cas échéant complété le Comité directeur, l'Assemblée générale élit un nouveau Président pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur.	<b>Article 14</b> <b>En cas de vacance du poste de Président, quelle qu'en soit la cause, ses fonctions sont exercées provisoirement par le vice-président délégué, à défaut par le plus âgé des membres du bureau.</b> Dès sa première réunion suivant la vacance et après avoir le cas échéant complété le Comité directeur, l'Assemblée générale élit un nouveau Président pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur.
<b>Article 15</b> Le Comité directeur institue les commissions statutaires, prévues par les articles 20.2 à 20.4 des statuts et l'article 25 du Règlement Intérieur de la FFTT, dont la création est prévue par la Loi, et les commissions régionales qu'il juge nécessaires au fonctionnement de la Ligue. Le Comité directeur nomme, en son sein de préférence, le Président de chacune des commissions.	<b>Article 15</b> <b>Le Comité directeur institue les commissions statutaires prévues par les articles 20.2 à 20.4 des statuts de la FFTT et par l'article 25 du Règlement Intérieur de la FFTT ainsi que les commissions régionales qu'il juge nécessaires au fonctionnement de la Ligue.</b> Le Comité directeur nomme, en son sein de préférence, le Président de chacune des commissions.
<b>Article 16</b> La dotation de la Ligue comprend : 16.1 - les biens mobiliers et immobiliers strictement nécessaires au bon fonctionnement de la Ligue, 16.2 - le montant d'un prélèvement, fixé chaque année, sur les ressources de la Ligue.	<b>Article 16</b> <b>La dotation de la Ligue comprend :</b> <b>1) les immeubles nécessaires au but recherché par la ligue, ainsi que les bois, forêts ou terrains à boiser;</b> <b>2) les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat en ait été décidé par l'assemblée générale;</b> <b>3) la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de la Ligue.</b>



## **STATUTS DE LA LIGUE D'ÎLE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE**

<p><b>Article 17</b></p> <p>Les ressources annuelles de la Ligue comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>17.1 - le revenu de ses biens,</li> <li>17.2 - des droits d'inscription des associations sportives,</li> <li>17.3 - la cotisation annuelle des associations sportives,</li> <li>17.4 - des recettes provenant des licences délivrées aux membres des associations sportives,</li> <li>17.5 - des cotisations fixées par le Comité directeur ou décidées par l'Assemblée générale,</li> <li>17.6 - de la cotisation annuelle des membres bienfaiteurs,</li> <li>17.7 - des subventions de l'Etat et des collectivités publiques,</li> <li>17.8 - des recettes de toute nature destinées à promouvoir sur le plan de la Ligue les moyens d'action de la Fédération,</li> <li>17.9 - des recettes de toute nature provenant de ses organisations ou des organisations qui lui sont confiées par la Fédération,</li> <li>17.10 - des pourcentages sur les recettes réalisées à l'occasion de manifestations dont l'organisation est confiée par ses soins à des tiers,</li> <li>17.11 - le produit des rétributions perçues pour services rendus.</li> </ul>	<p>Tous les capitaux mobiliers, y compris ceux de la dotation, sont placés en titre nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n°87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la banque de France en garantie d'avance.</p> <p><b>Article 17</b></p> <p>Les ressources annuelles de la Ligue comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>17.1 - le revenu de ses biens,</li> <li>17.2 - des droits d'inscription des associations sportives,</li> <li>17.3 - la cotisation annuelle des associations sportives,</li> <li>17.4 - des recettes provenant des licences délivrées aux membres des associations sportives,</li> <li>17.5 - des cotisations fixées par le Comité directeur ou décidées par l'Assemblée générale,</li> <li>17.6 - de la cotisation annuelle des membres bienfaiteurs,</li> <li>17.7 - des subventions de l'Etat et des collectivités publiques,</li> <li><b>17.7.1 - le produit des libéralités dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice,</b></li> <li>17.8 - des recettes de toute nature destinées à promouvoir sur le plan de la Ligue les moyens d'action de la Fédération,</li> <li>17.9 - des recettes de toute nature provenant de ses organisations ou des organisations qui lui sont confiées par la Fédération,</li> <li>17.10 - des pourcentages sur les recettes réalisées à l'occasion de manifestations dont l'organisation est confiée par ses soins à des tiers,</li> <li>17.11 - le produit des rétributions perçues pour services rendus.</li> </ul>
<p><b>Article 18</b></p> <p>Il est tenu, dans ce but, une comptabilité en deniers et en matière de recettes et des dépenses de la Ligue faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan. Ce dernier, avant d'être soumis par le Comité directeur à l'approbation de l'Assemblée générale, est contrôlé par le Commissaire aux Comptes, nommé pour la durée du mandat lors de l'Assemblée générale élective.</p>	<p><b>Article 18</b></p> <p>La comptabilité de la ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan. Ce dernier, avant d'être soumis par le Comité directeur à l'approbation de l'Assemblée générale, est contrôlé par le Commissaire aux Comptes, nommé pour la durée légale de son mandat (6 ans) lors de l'Assemblée générale élective.</p>



## ***STATUTS DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE***

<b>Article 19</b> Il est justifié chaque année auprès du Directeur Régional du Ministère chargé des Sports, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé au titre de l'article 17.7 des statuts. Le Président de la Fédération exerce un droit de contrôle et a accès aux documents relatifs à la gestion et à la comptabilité de la Ligue qui le tient informé de l'exécution de son budget.	<b>Article 19</b> article inchangé
<b>Article 20</b> <p>20.1 - Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité directeur de la Fédération ou de celui de la Ligue ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale, représentant le dixième des voix.</p> <p>20.2 - Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux représentants des associations sportives affiliées, tel que défini à l'article 5 des statuts, un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale.</p> <p>20.3 - L'Assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée générale statue alors sans condition de quorum.</p> <p>20.4 - Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.</p>	<b>Article 20</b> article inchangé



## STATUTS DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE

<b>Article 21</b> La dissolution de la Ligue ne peut être prononcée que par le Comité directeur de la Fédération en application de l'article 8 de ses statuts.  En cas de dissolution, les archives de la Ligue doivent être déposées au siège de la Fédération par le Comité directeur de la Ligue en fonction lors de la dissolution. La liquidation des biens de la Ligue sera effectuée par le Comité directeur de la Fédération et son actif sera remis à la Fédération Française de Tennis de Table.	<b>Article 21</b> La dissolution de la Ligue ne peut être prononcée que par le Comité directeur de la Fédération en application de l'article 8 de ses statuts. <b>La dissolution de la ligue peut également être décidée par son Assemblée générale selon la loi de 1901.</b> <b>L'Assemblée générale doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice représentant la moitié plus une des voix.</b> <b>La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.</b>  En cas de dissolution, les archives de la Ligue doivent être déposées au siège de la Fédération par le Comité directeur de la Ligue en fonction lors de la dissolution. La liquidation des biens de la Ligue sera effectuée par le Comité directeur de la Fédération et son actif sera remis à la Fédération Française de Tennis de Table.
<b>Article 22</b> Le Président de la Ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction de la Ligue. Les documents administratifs de la Ligue et les pièces de comptabilité sont tenus à la disposition des autorités administratives et judiciaires.	<b>Article 22</b> article inchangé
<b>Article 23</b> 23.1 - Le Règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont préparés par le Comité directeur et adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple des voix dont disposent, au moment du vote, les membres présents au titre de leur groupement sportif. 23.2 - Le Règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués au Directeur Régional du Ministère chargé des Sports et au Préfet ou au sous-préfet du département ou de l'arrondissement où la Ligue a son siège social. 23.3 - Dans le mois qui suit la réception du règlement ou de ses modifications, le Directeur Régional chargé des Sports peut notifier à la Ligue son opposition motivée.	<b>Article 23</b> article inchangé



## STATUTS DE LA LIGUE D'ILE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE

<b>Article 24</b> Pour tous les cas non prévus aux présents statuts, il est fait application des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française de Tennis de Table	<b>Article 24</b> article inchangé
<b>Article 25</b> Les présents statuts ainsi que les modifications qui pourraient leur être apportées, seront portés par le Président de la Ligue à la connaissance du Préfet ou du sous-préfet du département ou de l'arrondissement du siège de la Ligue dans les trois mois de leur adoption en Assemblée générale. Ils seront portés à la connaissance du Président de la Fédération et du Directeur Régional du Ministère chargé des Sports dans le mois de cette adoption.	<b>Article 25</b> article inchangé
<b>Article 26</b> Les présents statuts adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue d'Ile de France de tennis de table en date du 24 mai 2004 annulent et remplacent ceux adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue d'Ile de France de tennis de table en date du 18 Janvier 1999.Ils sont applicables à compter du 25 mai 2004.	<b>Article 26</b> <b>Les présents statuts adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue d'Ile de France de tennis de table en date du 24 mai 2004 annulent et remplacent ceux adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue d'Ile de France de tennis de table en date du 18 Janvier 1999.Ils sont applicables à compter du 25 mai 2004.</b>

#### **4- Rapport d'activités des Vice-présidents de branche**

##### ➤ branche sportive

Jean-Claude CORNILLON indique qu'il n'y aura pas de descente en Nationale 3 donc par conséquent il n'y aura pas de descente aux niveaux inférieurs.

Chez les féminines, il n'y a qu'1 seule descente de Nationale 3.

Le Championnat de Paris est terminé. La finale pour le titre en excellence se disputera la semaine prochaine.

La CSR se réunira le 30 juin pour confectionner les poules de la première phase de la saison 2014-2015.

Concernant la Corpo, Jacques RAY indique qu'il n'y a rien à signaler.

Concernant la CRA, le Président de la CRA n'a pas transmis le tableau des pénalités financières pour manque de juge-arbitres. La ligue ne peut donc pas envoyer ces informations aux clubs en même temps que l'envoi des bulletins de réinscription.

Le comité directeur autorise, à l'unanimité, le Président de la ligue à adresser un courrier officiel au président de la CRA lui demandant ce fichier.

##### ➤ branche formation

###### DEJEPS

Clémence BOUTEFEU indique qu'il y avait 12 candidats au DEJEPS cette saison. Les intervenants ont été Emmanuel RASSOUW, Christian MARTIN et Charles BOURGET.

Les UC1 et UC 2, branches communes du DEJEPS ont été passées. 3 stagiaires se retrouvent au rattrapage sur l'UC spécifique tennis de table. Les certifications se sont déroulées à Fresnes. Il reste une épreuve à passer pour les stagiaires.

Les évaluations ont été faites par Clémence BOUTEFEU et Charles BOURGET. Lucie COULON et François PICARD sont intervenus pour les certifications tennis de table.

Concernant les tests de sélection, sur 22 candidatures, 14 entreront en formation pour la saison prochaine dont 10 franciliens. Il n'y aura qu'une seule femme. Ils ont des profils différents (de 18 à 50 ans). Beaucoup de jeunes candidats en formation sont également employés dans une structure grâce à un emploi aidé, notamment grâce aux emplois d'avenir.

Gilles CORBION précise que s'il y a beaucoup de demandes et que les 2 centres existants ne peuvent pas accueillir toutes les demandes, la FFTT pensera à ouvrir un autre centre de formation DEJEPS.

###### CQP

La prochaine commission fédérale se réunira le 11 septembre 2014. Raymond GODEL a fait partie du dernier jury du CQP. Gilles CORBION précise qu'il s'agissait d'un jury transversal car il y avait urgence et ce n'est pas la FFTT qui a traité entièrement cette session.

###### Filière Fédérale

Des formations fédérales ont eu lieu toute l'année : JAF à la toussaint, AF en décembre et en avril, EF en février.

2 examens d'EF ont été organisés cette saison. 12 candidats ont validés la formation d'EF dimanche dernier.

Le calendrier des formations pour la saison 2014-2015 a été établi il y a 2 semaines.

###### Formations arbitrage

Raymond GODEL précise le nombre d'arbitres reçus cette saison : 67AR, 24JA1, 4JA2, 1JA3.

André RETOT indique qu'il y a un manque d'arbitres sur les compétitions nationales et que la FFTT a voté une pénalité financière de 50€ pour les clubs qui se respecteraient pas leurs obligations en arbitrage.

###### Formations dirigeants

Raymond GODEL souligne la difficulté de mettre en place des formations pour les dirigeants. Il s'est rendu dans les comités départementaux pour présenter le dispositif des emplois d'avenir mais cela n'a pas le succès escompté.

##### ➤ branche technique

La saison du pôle espoirs se termine vendredi 20 juin.

David JOHNSTON énonce les bons résultats des jeunes du pôle espoirs cette saison lors des championnats de France et lors de compétitions européennes (Open des Nations en Grande-Bretagne).

Concernant l'effectif du pôle espoirs, les 4 juniors sortent du pôle ainsi que T. LAFONT, N. BASTIAO, G. CHAUSSON.

L. SCHIMM, C. PAPEGAY, E. CLAUDE entrent au pôle espoirs en tant qu'interne, ainsi que P. PAVADE, C. CHOMIS et A. PAULY PROST en externe. L'effectif sera de 13 jeunes composé de 7 filles et 6 garçons.

David JOHNSTON souhaite que la réflexion se poursuive quant à l'avenir du pôle espoirs à Carpentier car il y a beaucoup de contraintes liées aux quotas du collège (nombre d'enfants par classe) et à l'internat (répartition des enfants dans les dortoirs). L'aspect médical est à l'INSEP, ce qui n'est pas très pratique et le pôle subit régulièrement des annulations de créneaux concernant le lieu d'entraînement. David JOHNSTON précise néanmoins qu'il y a une bonne entente avec le CD 75 pour le partage des créneaux et que certains jeunes rejoignent les séances d'entraînement.

David JOHNSTON rappelle que les parents ont subi une augmentation importante du coût des cours Methodia Sport et demande à nouveau si la ligue pourrait augmenter son aide.

Il y aura un stage en Bretagne début juillet et un stage avec la détection à Blois en août.

Les jeunes du pôle ont effectué une petite démonstration lors des championnats de France UGSEL les 5 et 6 juin 2014.

Concernant la détection, Stéphane CHAUAT indique que le groupe détection était composé de 20 jeunes dont 5 étaient également suivis par la détection nationale.

Des regroupements spécifiques pour les poussins ont eu lieu cette saison.

Stéphane CHAUAT est lui aussi satisfait des résultats des jeunes benjamines et benjamins du groupe détection.

Le groupe sera encore rajeuni l'année prochaine avec des jeunes nés entre 2004 et 2007.

Les pôles régionaux d'été auront lieu du 7 au 11 juillet 2014 à Courbevoie et à Draveil. Il s'agit de pôles d'entraînement en externat. Il y a eu une réunion rassemblant les CTD le 5 juin 2014 dans le but d'écouter leurs propositions de date concernant les interdépartementaux. Il en ressort qu'il n'y a pas d'unanimité sur la date, certains préférant une telle compétition en début de saison, d'autres en milieu et d'autres encore en fin de saison. Pour la saison prochaine, la date est finalement restée identique à celle proposée initialement.

Il ressort de cette réunion que les CTD ressentent un manque de communication avec leurs comités départementaux et souhaiteraient une réunion avec leurs présidents.

➤ branche communication

**Site Internet :**

Après un stand by en raison de la banque pour le paiement en ligne, le contrat avec la banque a été signé et le prestataire a reçu les instructions de la part de la banque. Le prestataire est en train de mettre le paiement en ligne avec les batteries de tests nécessaires. En raison du retard le site ne sera pas prêt pour fin juin et on ne pourra pas faire les inscriptions du championnat par équipe via le site. On espère être en mesure d'être prêt pour les inscriptions du championnat de Paris à la rentrée.

**Réunion technique - com :**

Une réunion avec les techniciens a eu lieu pour définir la stratégie com sur le nouveau site du secteur détection et Pôle Espoirs. Il a été décidé de faire une journée "porte ouverte" communication/presse au Pôle le mardi 16 septembre (photos, reportage vidéo). A cette occasion Ping Pong Mag fera une brève dans l'édition de septembre et un reportage sur les Pôles Espoirs avec en support celui de l'IDF dans le suivant.

Une séance photos et reportage vidéo aura lieu lors du CPS détection du samedi 13 septembre.

Reste à voir pour ces 2 actions les modalités, droits...

**Bercy Village :**

On prépare une animation extérieure à Bercy Village (type Ping tour en plus modeste).

Un 2ème rendez-vous a eu lieu pour préciser les modalités notamment logistique et assurances. L'animation devrait avoir lieu dimanche 5 octobre de 12h à 18h. On peut espérer un accord pour fin juin. A priori la totalité des coûts sera supportée par Bercy Village.

**Famillathlon :**

Une 2ème réunion a eu lieu entre la Ligue, le CDTT 75 et la FFTT. N'ayant plus de personnel à disposition (David & Lucie) la Ligue a laissé la préparation de la manifestation à la FFTT. Pour l'instant la problématique est le recrutement des animateurs et bénévoles. N'ayant toujours pas de candidature la FFTT va contacter les CTD pour trouver des solutions pour les animateurs (Jordan Arfi devrait passer le week-end des Interdépartementaux pour rencontrer les techniciens). La FFTT a demandé à Didier Rousseau d'être le référent logistique (montage et démontage). Pour l'accueil ils doivent contacter les clubs parisiens les plus proches, les responsables des formations DEJEPS, Pilote... Un point sera fait fin juin.

Béatrice PALIERNE précise que Christian RIGAUD contactera, de façon officielle, les Présidents des comités départementaux pour leur demander leur aide. Jordan ARFI, quant à lui, contactera les techniciens.

➤ Equipements

Robert MEBARKI indique que le groupe équipement a procédé à la classification de 7 salles cette saison. Le groupe est composé de M. BESSON TALABOT, J. LEDIEU, C. HEYMAN.

Il s'agit de mettre à jour les classifications de salles. 90% des salles franciliennes ne sont pas répertoriées dans le SPID. Certaines salles ont reçu l'homologation provisoire pour 2 ans il y a plus de 2 ans et elles n'ont pas été contrôlées par la suite.

Les membres de la commission équipement sont JA, ils profiteront donc d'être nommés dans une salle pour effectuer sa classification. Les membres de la commission équipement se sont rendus à Amiens pour une réunion au cours de laquelle ils ont "reçu une formation" sur la façon de procéder aux classifications.

Ils sont chargés de vérifier en priorité les salles des clubs évoluant en division nationale et en PRO et d'insérer les renseignements dans le logiciel SPID.

Robert MEBARKI souligne qu'il serait important de donner des renseignements aux clubs sur cette procédure lors de l'Assemblée générale car les clubs se font du souci.

➤ Commission organisation

La commission organisation prépare les Interdépartementaux. Ils seront à Carpentier à partir de vendredi prochain. Ce sera la dernière épreuve qui se déroulera à Carpentier. Bernard MAHE relate aux invités l'historique des relations avec Carpentier cette saison et la raison pour laquelle la Ligue quitte les lieux.

Ils seront chargés également d'étiqueter l'ensemble du matériel qui sera vendu aux clubs.

**5- COPREDIF**

Ne réussissant pas à trouver une date convenant à l'ensemble des présidents, la réunion a été reportée au mois de septembre.

## **6- Informations générales**

Bernard MAHE aborde la question de la date de l'assemblée générale de la Ligue. Initialement prévue le 4 octobre, la date avait été modifiée en raison de la tenue d'un comité directeur fédéral le même jour. Mais le comité directeur fédéral se tiendra finalement le 3 octobre 2014. La ligue peut donc maintenir la date du 4 octobre pour organiser son assemblée générale.

Malheureusement, en raison de restructurations chez Pernod, la ligue ne pourra plus bénéficier de ses locaux. Il faut donc rechercher une nouvelle salle.

Lors de cette assemblée générale, il faudra faire une élection pour le poste vacant de médecin.

Le prochain comité directeur de la Ligue aura lieu le 22 septembre. La date a été reportée en raison du délai trop court pour la vérification des comptes par le commissaire aux comptes.

Bernard MAHE soulève le problème de l'absentéisme de certains membres du comité directeur aux réunions et rappelle les statuts.

Il demande aux membres du comité directeur de se prononcer, par un vote à bulletin secret, sur l'exclusion du comité directeur des membres absents. Une discussion s'engage.

Les membres du comité directeur ne souhaitant pas voter, Bernard MAHE décide d'appliquer strictement les statuts et d'exclure les personnes absentes à plus de 3 comités directeurs consécutifs.

## **7- Interventions des invités**

Pascal BERREST, DTN, remercie Bernard MAHE de son invitation. A travers ses déplacements en région, il souhaite découvrir la FFTT et les personnes qui oeuvrent pour le développement du tennis de table. La FFTT présente toutes les facettes de l'activité sportive, des loisirs à la compétition. L'objectif de la FFTT est d'avoir plus de licenciés.

Pascal BERREST est chargé de mettre en place le projet fédéral conçu par les élus. Il s'agit de décliner techniquement les projets fédéraux.

Le projet fédéral est décliné autour de 3 axes :

- moderniser. Il s'agit de renforcer les liens entre les ligues, les comités et les clubs. Il s'agit également de "retoiletter" les conventions entre les ligues et la FFTT. La revue fédérale s'est modernisée ainsi que le site internet qui est alimenté plus régulièrement. La FFTT a procédé à l'embauche d'une personne chargée de s'occuper des emplois d'avenir et des liens avec les ligues.
- développer. Il s'agit de favoriser les pratiques autres que celle de la compétition. Pour cela, la FFTT s'appuie sur des initiatives régionales. Ces initiatives devront permettre de mieux identifier les personnes qui viennent pratiquer le tennis de table. La FFTT mettra l'accent sur la féminisation de la pratique, qui ne recense que 17% de pratiquantes.

Un gros travail sera également effectué sur les conventions avec les fédérations affinitaires, la FFSA, la FFH, ainsi que sur l'aménagement des rythmes scolaires.

Concernant la formation, il s'agit d'adapter les formations aux besoins. La pratique allant vers le loisir, il est nécessaire de développer les formations CQP, agent de développement...

- rendre plus performant. Il s'agit de développer la culture du haut niveau, de travailler mieux pour réussir les grosses échéances (championnats d'Europe, du monde, Jeux Olympiques). Les résultats se construisent sur le long terme. Il faut être performant sur d'autres compétitions avant d'être performant sur le plan mondial.

Dans cette optique, les cadres techniques travaillent sur le PES. Il s'agit de se reposer sur des structures favorisant l'éclosion de talents individuels.

La DTN a fait l'objet d'une réorganisation. Les cadres techniques travaillent à partir d'un nouveau projet. Grâce à une convention avec la Fédération chinoise, la FFTT bénéficie de la présence d'un entraîneur chinois.

Les actions sont orientées vers les jeunes, ce qui bouscule les habitudes.

Il s'agit également de réfléchir sur le calendrier des compétitions car il est actuellement difficile de différencier les périodes de travail, de compétition, de repos. Pascal BERREST souhaiterait rencontrer l'ETR à un moment pour évoquer ces questions.

Béatrice PALIERNE explique que le pôle développement s'est organisé au regard de l'organigramme politique. Un important pôle développement s'est constitué au regard de chaque dossier. 7 cadres techniques travaillent sur ces dossiers.

Christian RIGAUD a souhaité mettre en place un schéma directeur de progrès dans lequel les notions sont déclinées en terme de quantité et de qualité. Le schéma directeur de progrès touche le développement interne (nouveaux produits, évolution des outils existants, féminisation) et le développement externe (aménagement des rythmes scolaires, pérennisation du Ping Tour, mise en place de la licence promotionnelle). Le "mode d'emploi" de la licence événementielle sera indiqué dans la circulaire administrative qui paraîtra avant le 1<sup>er</sup> juillet. Il s'agit d'un levier important qui va permettre d'accompagner les opérations extérieures.

Gilles CORBION souligne que la formation est arrivée à la fin d'un cycle. Il y a eu la réforme de la filière fédérale, la mise en place du CQP (94 enregistrés) qui valorise la filière fédérale et permet à des petites structures de travailler avec un cadre professionnel.

Les pongistes ont le choix des formations.

La FFTT a également investi dans le DES car le tennis de table a besoin de nouveaux entraîneurs de haut niveau.

La FFTT assure également la formation continue des cadres pour leur permettre d'évoluer et de se perfectionner. Ils peuvent disposer d'un parcours personnel de formation qui est individualisé en fonction de leurs besoins et de leurs souhaits.

Bernard MAHE remercie l'ensemble des personnes présentes et les invite à continuer les discussions autour d'un repas.

Fin du comité directeur 22h30

Le Président Bernard MAHE